

L'an deux mille-vingt, le 14 du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 9 décembre, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (16) : BELAUD Céline , BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, DIGUET HERBERT Séverine (Pouvoir de Sophie HERAUD), LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PERAU Henri, ROUSSEAU Hervé, ROUGER Emmanuelle, ROY Anne (Pouvoir de Jessica PARREAU), VASSEUR Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés (2) : HERAUD Sophie, PARREAU Jessica,

Secrétaire de Séance : Jean-Louis DUCOUT

Table des matières

1.	ASSEMBLEES.....	2
2.	DELIBERATIONS	2
2.1.	ASSURANCES	2
2.1.1.	Assurances : attribution des marchés à compter du 1 ^{er} janvier 2021.....	2
2.2.	FINANCES.....	3
2.2.1.	Marché local : tarifs des droits de place pour l'année 2021	3
2.2.2.	Cimetière : tarifs année 2021	4
2.2.3.	Budget principal : décision modificative n° 3.....	4
2.2.4.	Budget principal : facturation au budget annexe "Activités commerciales".....	5
2.2.5.	Budget principal : facturation au budget principal du CCAS.....	5
2.2.6.	Association « Club loisirs détente » : ajustement des forfaits 2020 suite confinement	6
2.2.7.	Appel aux dons alpes maritimes : subvention exceptionnelle de solidarité au profit des sinistrés.....	6
2.3.	JURIDIQUE	7
2.3.1.	Désignation délégués organismes extérieurs : conseil local « Lay Bocage »	7
2.4.	RESSOURCES HUMAINES	7
2.4.1.	Personnel territorial : adhésion au service de médecine préventive du CDG 85	7
2.4.2.	Personnel territorial : mise à disposition de personnel.....	8
2.5.	ENVIRONNEMENT	9
2.5.1.	Stratégie environnementale de l'espace public : accompagnement par le CPIE.....	9
2.6.	JEUNESSE.....	10
2.6.1.	Relais-Jeune : mise à disposition gratuite de la salle du parc.....	10
2.7.	ECONOMIE.....	10
2.7.1.	Dérogation au repos dominical pour certains commerces : Avis sur les ouvertures 2021	10
2.8.	URBANISME	11
2.8.1.	Droit de préemption : diverses ventes	11
2.9.	VOIRIE.....	11
2.9.1.	Curage, arasement et évacuation des fossés : choix du prestataire	11
3.	AVIS	12
3.1.	ECLAIRAGE PUBLIC.....	12
3.1.1.	Travaux relatifs à la Distribution d'Electricité (Effacement des réseaux, extension des réseaux), l'Eclairage Public et la Signalisation Lumineuse : projet de travaux avec le Sydev.....	12
4.	DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	13

Madame la Maire ouvre la séance

1. ASSEMBLEES

1.1. Conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1.2. Conseil municipal du jour

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de 2 délibérations

- o Marché local : tarifs des droits de place pour l'année 2021
- o Mise à disposition d'une secrétaire de Mairie : convention

1.3. Prochain Conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 11 janvier 2021 à 19h.

2. DELIBERATIONS

2.1. ASSURANCES

2.1.1. Assurances : attribution des marchés à compter du 1^{er} janvier 2021

Dans le cadre de la mise en concurrence des assureurs, le précédent conseil municipal a décidé d'avoir recours au service du cabinet Delta-Consultant.

La prestation comprenait

- l'audit complet du patrimoine de la commune (identification et analyse des risques, vérification de la cohérence des contrats en cours, analyse des antécédents),
- la préparation du Document de Consultation des Entreprises (DCE),
- la consultation des assureurs ainsi que l'analyse,
- la synthèse des offres et l'assistance technique pendant toute la durée des marchés d'assurances.

4 lots ont été constitués

Lot n°1 : Dommages aux Biens et risques annexes

Lot n°2 : Responsabilité Civile et risques annexes

Lot n°3 : Protection juridique et risques annexes

Lot n°4 : Assurance Véhicule à Moteurs et risques annexes

24/09/20 : Point DCE,

13/11/20 : réception des offres

26/11/20 : Rapport d'Analyse des Offres

Il est précisé que 3 sociétés ont répondu sur les 4 lots, 1 société a répondu sur un seul lot.

Les critères du marché étaient la valeur technique (60 points) avec 2 sous critères et la tarification (40 points).

Les allocataires du marché précédent étaient identiques.

Délibération n°1

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution suivante :

COMPAGNIES	HT	TTC	GARANTIES
GROUPAMA_CENTRE_ATLANTIQUE	7 289,00 €	7 908,00 €	Dommages aux Biens
SMACL	908,46 €	990,22 €	Responsabilité Civile Générale
SMACL	359,54 €	405,62 €	Protection Juridique / Fonctionnelle
SMACL	1 470,47 €	1 719,75 €	Flotte Automobile
SMACL (Auto-Collaborateur Mission)	240,00 €	304,00 €	Flotte Automobile
TOTAL	10 267,47 €	11 327,59 €	

- ADOPTE cette délibération
 - à compter du 1 er janvier 2021, à 0h00
 - Durée du marché : 12 mois, elle ne pourra excéder 4 ans
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.2. FINANCES

2.2.1. Marché local : tarifs des droits de place pour l'année 2021

Droits de place.

L'occupation des halles et marchés relevant du domaine public **donne lieu à la perception d'un droit de place** dont le montant, généralement calculé en fonction de la superficie du sol occupé, est fixé librement par le conseil municipal.

Considérant que la somme de 12 €/an, sans proratisation, indiquée lors de la réunion du 20 octobre 2019 des membres du GAP MPAL avec les producteurs et artisans locaux a fait l'objet d'un accueil favorable à l'unanimité.

Sur proposition de la CPM 7 (Economie),

Il est rappelé que la volonté générale est de répondre à la réglementation (obligation de tarification) tout en mettant en place une tarification symbolique (mais d'un montant permettant de couvrir les frais de gestion administratifs).

L'objectif principal étant de mettre en relation des producteurs/artisans locaux et la population par une action permettant une dynamique territoriale et de résilience locale.

Délibération n°2

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE ce tarif à compter du 1er janvier 2021, et sans proratisation,

Occupation sans emprise au sol (permis de stationnement)
12€/an

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.2.2. Cimetière : tarifs année 2021

La mort d'un proche se traduit toujours par un choc pour l'entourage. Les funérailles aident à humaniser cet instant en rassemblant les membres de la famille et en évoquant la disparition du défunt.

Les modes de funérailles

L'inhumation est la mise en terre du corps du défunt sous terre et dans un cercueil.

La crémation (ou incinération), désigne le fait de brûler le corps dans son cercueil.

Les cendres seront soit dispersées, soit récupérées dans une urne qui pourra être inhumée : dans une case de columbarium ou en caveau.

Tarif n°	Concession	Objet	Durée	Tarif 2020	Tarif 2021
1	Funéraire	CIMETIERE (Concession) Pour rappel, l'article 10 du règlement du cimetière traitant des dispositions générales relatives aux inhumation prévoit un espace superficiel de 2m ² minimum	30 ans	80 € le m ²	80 € le m ²
2	Cinéraire	COLOMBARIUM (case/module alvéolaire)	30 ans	600 €	600 €
3		CAVURNE (caisson en béton)	x	300 €	300 €
4		CAVURNE (concession)	30 ans (reconductible)	80 €	80 €
5		JARDIN DU SOUVENIR (dispersion des cendres)	x	50 €	50 €
6		JARDIN DU SOUVENIR (Plaque sur la colonne mémoire)	30 ans (reconductible)	40 €	40 €

Funéraire : tarifs inchangé depuis ? / Cinéraire : tarifs inchangés depuis 2014

Il est proposé de maintenir ces tarifs dans l'attente d'une étude des tarifs alentours.

Délibération n°3

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération à compter du 1 er janvier 2021,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.2.3. Budget principal : décision modificative n° 3

Délibération n°4

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération par la décision modificative suivante

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Article	Fonction	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
21311	102	Hôtel de ville	26 000,00 €	-1 500,00 €	24 500,00 €
2183	102	Matériel de bureau et matériel informatique	- €	1 500,00 €	1 500,00 €
				- €	

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Budget principal : facturation au budget annexe "Activités commerciales"

Considérant que le budget annexe Activités Commerciales n'ayant pas la personnalité morale, n'a pas ses propres services et qu'en conséquence ce sont donc les services transversaux de la collectivité qui sont utilisés,

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)			
Agent	Temps / an	Coût horaire	Total
Agent 1	5	17,78 €	88,90 €
Agent 2	9	18,15 €	163,35 €
Agent 3	3	14,84 €	44,52 €
Agent 4	5	19,45 €	97,25 €
sous total 1			394,02 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Fournitures non stockable (eau, énergie...)			25,00 €
Fournitures administratives			50,00 €
Frais d'affranchissement			15,00 €
Frais de télécommunication			15,00 €
sous total 2			105,00 €
Total			499,02 €

Délibération n°5

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération,
- DECIDE d'inscrire la dépense sur le budget correspondant au compte 65888,
- PREVOIT la recette sur le budget principal de la commune au compte 7588
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Budget principal : facturation au budget principal du CCAS

Considérant que le budget principal du CCAS n'ayant pas de personnel et qu'en conséquence ce sont donc les services transversaux de la collectivité qui sont utilisés,

CHARGES DU PERSONNEL (salaire + charges patronales)			
Agent	Temps / an	Coût horaire	Total
Agent 1	30	17,78 €	533,40 €
Agent 2	25	15,15 €	378,75 €
Agent 3	30	19,45 €	583,50 €
Agent 4	4	14,84 €	59,36 €
Agent 5	6	13,62 €	81,72 €
sous total 1			1 636,73 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL			
Fournitures non stockable (eau, énergie...)			100,00 €
Fournitures administratives			150,00 €
Frais d'affranchissement			200,00 €
Frais de télécommunication			50,00 €
sous total 2			500,00 €
Total			2 136,73 €

Délibération n°6

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération,
- DECIDE d'inscrire la dépense sur le budget correspondant au compte 65888,
- PREVOIT la recette sur le budget principal de la commune au compte 7588
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.6. Association « Club loisirs détente » : ajustement des forfaits 2020 suite confinement

Le conseil municipal avait par délibération n° en date du 10 juillet 2020, fixé pour la location de mobilier, matériel et salles communales, des conditions financières de location,

Pour les réunions hebdomadaires de l'association « Club loisirs détente », il avait été fixé des forfaits :

- Pour le chauffage à hauteur de 370 €/an
- Pour la location de la salle à hauteur de 500 €/an

La période de confinement a conduit notamment à l'interdiction d'organisation de réunions dans les modalités nécessaires à l'association.

Délibération n°7

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les forfaits au prorata du nombre de semaines ou l'association avait accès à la salle

Objet	nb semaines	Forfait annuel Chauffage	Forfait annuel Location salle	Total	
Delta occupation autorisée	11	78 €	106 €	184 €	21%

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération modifie la délibération n°20070 du 10 juillet 2020.

2.2.7. Appel aux dons alpes maritimes : subvention exceptionnelle de solidarité au profit des sinistrés

Il est rappelé au conseil municipal les intempéries qui ont frappé les Alpes Maritimes du vendredi 2 octobre 2020 lors de la tempête Alex.

Des pluies diluviennes suivies de crues soudaines ont causé des dégâts impressionnants autour de la frontière entre la France et l'Italie.

Une douzaine de communes de plusieurs vallées des Alpes du Sud (la Roya, la Tinée, l'Esteron et la Vésubie) font face à « des dégâts matériels tout à fait impressionnants.

L'Etat a lancé la procédure de « catastrophe naturelle ».

De nombreux villages ont été dévastés par les eaux et les glissements de terrain, des routes et des ponts ont été endommagés ou détruits.

Des travaux colossaux de reconstruction des routes, de ponts, des réseaux d'eau et d'électricité, sont nécessaires désormais pour un coût d'au moins un milliard d'euros.

L'association des Maires et l'association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées et se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes.

Cette association a publié un communiqué commun avec l'association départementale des maires ruraux, hier, pour saluer « *les nombreux messages de solidarité parvenus de toute la France* », et remercier les maires pour « *cet élan fraternel (qui) apporte un peu de réconfort aux maires des communes sinistrées et à leurs administrés qui ont tout perdu* ».

Les « *dons matériels* » ne sont plus possibles.

Animé par un esprit de solidarité,

Délibération n°8

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération pour un montant de 500 €
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3. JURIDIQUE

2.3.1. Désignation délégués organismes extérieurs : conseil local « Lay Bocage »

Suite à la désignation des délégués communautaires au comité syndical de Vendée Eau (Messieurs Joël Chateigner et Claude Roy) il convient désormais **que chaque commune membre de la CCPP désigne un représentant pour siéger au sein conseil local « Lay Bocage ».**

Délibération n°9

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération et désigne

Thème	Organisme extérieur	Nom, Prénom
Eau	Conseil local « Lay Bocage »	Antoine BITEAU

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.4. RESSOURCES HUMAINES

2.4.1. Personnel territorial : adhésion au service de médecine préventive du CDG 85

ANNEXE 20100 : convention CDG 85 / 2021-2026

L'objectif premier de la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion consiste à éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions de travail et état de santé.

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion mise en place avec les collectivités et établissements publics situés sur le département de la Vendée arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Afin de pouvoir continuer à disposer d'un service de médecine préventive, **il est possible de renouveler l'adhésion pour les six années à venir.**

L'adhésion se concrétise par la signature d'une convention jointe en annexe.

Délibération n°10

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.4.2. Personnel territorial : mise à disposition de personnel

ANNEXE 20101 : convention de mise à disposition type du CDG 85

En l'absence de la secrétaire de Mairie/ Générale des Services, sa charge de travail est assurée par :

- les 2 agents administratifs en place (qui n'ont pas de dossiers en retard et très peu d'heures à récupérer),
- Les élus du bureau municipal,
- Le soutien des services CCPP transversaux (marché public, urbanisme, technique et SI)

A cette charge, s'ajoute celle de début de mandat, de gestion des incidences de la covid19 et de prise de fonction pour une équipe entièrement renouvelée.

Malgré la sollicitation du service de remplacement du CDG 85, la pénurie récurrente sur ce type de poste ne permet pas de pouvoir au remplacement de notre SGS. Cette situation est identique dans les départements voisins.

En parallèle, Madame la Maire avait eu contact avec Madame la secrétaire de Mairie de la commune de Montournais. Cette dernière lui avait laissé entrevoir qu'une mutualisation pourrait être envisageable sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire de Montournais.

Après échange entre Madame la Maire de Saint-Mesmin et Monsieur le Maire de Montournais, sensible à la difficulté de fonctionner sans cette fonction essentielle de secrétaire de Mairie, ce dernier a accepté, dans un souci d'entraide, que Madame Rosas puisse travailler à la Mairie de Saint-Mesmin, 1 jour par semaine.

Le coût serait le remboursement de la rémunération de l'agent à la Mairie de Montournais qui rémunère son agent, et des indemnités km, le cas échéant.

La durée sera vue en accord avec le Maire de Montournais et l'agent (une 1^{ère} période de 3 mois pourrait être envisagée).

Délibération n°11

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise à disposition de la secrétaire générale des services de la Mairie de Montournais, aux conditions fixées par la convention,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Par ailleurs, il est précisé que la secrétaire de Mairie/ Générale des Services, Ninon, a sollicité, pour son retour qui pourrait être début juin 2021, un temps partiel de droit, compte-tenu de l'arrivée d'un 2nd enfant, et qu'elle reviendra à 28h/semaine.

L'organisation du travail sera vue en réponse aux besoins de la collectivité.

2.5. ENVIRONNEMENT

2.5.1. Stratégie environnementale de l'espace public : accompagnement par le CPIE

ANNEXE 20102 : Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021 2023

L'association CPIE accompagne depuis plusieurs années la commune de Saint-Mesmin sur la mise en œuvre de sa stratégie environnementale et la déclinaison opérationnelle des actions sur l'espace communal.

Ce travail s'appuie sur un accompagnement des élus et agents communaux. Ce travail collectif coordonné par le CPIE a pour but de :

- définir collectivement la stratégie environnementale et sa planification dans le temps au regard des enjeux environnementaux et climatiques,
- d'assister techniquement et en continue la commune dans la gestion écologique des espaces verts et dans la mise en œuvre concrète de la gestion différenciée,
- de déployer une action de sensibilisation afin de favoriser l'implication des habitants dans la démarche.

Toutes ces actions seront coordonnées en lien avec les autres projets communaux et intercommunaux.

Plusieurs rencontres entre les élus et le CPIE permettront durant le projet un ajustement du partenariat aux besoins définis par la commune.

Dans le cadre de cette convention et en fonction du programme d'action, la collectivité s'engage à soutenir les projets de l'association dont le financement peut être estimé entre 1000 € et 5000 €.

Le montant de la subvention reste soumis au vote annuel du budget.

Il est précisé que cette convention dite cadre

- *est un renouvellement puisque la commune travaillait déjà depuis quelques années avec le CPIE,*
- *sera suivie d'un plan d'actions à mettre en place, après signature de cette convention,*

Hervé Rousseau fait part

- 1) *du compte-rendu de la visite des Morineaux qui a eu lieu le 30 novembre dernier avec le CPIE et 5 élus, dont des préconisations pour l'entretien et la bonne conservation de cette zone.*
- 2) *de l'inventaire faune et flore réalisé sur le site de l'étang des Morineaux,*

Anne Roy précise que la stratégie environnementale doit être partagée par l'ensemble des élus afin d'être portée par tous. Les membres du conseil approuvent à l'unanimité.

Délibération n°12

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Il conviendra également de veiller à une communication adaptée sur le sujet et de mobiliser la CPM 2 (communication) afin qu'elle puisse pleinement jouer son rôle.

Constatant la présence de camping-cars sur le site, il est demandé si un aménagement ne pourrait pas être envisagé ? Le projet doit être global, il n'est pas apporté de réponse à cette question.

2.6. JEUNESSE

2.6.1. Relais-Jeune : mise à disposition gratuite de la salle du parc

ANNEXE 20103 A: Projet de convention de mise à disposition

ANNEXE 20103 B : Projet de règlement intérieur

Il s'agit de mettre à disposition une salle communale pour l'association familles rurales afin que l'activité relais-jeunes (ex-appellation foyer des jeunes) puisse reprendre.

Considérant que le public des jeunes ne peut être accueilli au sein du bâtiment avant travaux puisque celui-ci n'a pas l'habilitation requise en termes de sécurité ERP,

Considérant que la durée des travaux devrait être de l'ordre prévisionnel de 3 mois (prévisionnel de la semaine 14 soit début avril 2021 à la semaine 21 soit fin juin 2021),

Considérant la demande de l'association Familles Rurales, par courriel en date du 29/10/2020, de bénéficier d'un local dans l'attente de la réalisation des travaux du futur relais-jeunes,

Il est précisé le travail partenarial qui a été mené avec les différents acteurs (relais-jeunes et association familles rurales) dont en particulier la volonté de donner plus de responsabilité et d'autonomie aux jeunes et à l'association gestionnaire.

Délibération n°13

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ACCEPTE la mise à disposition de la salle du parc à titre gracieux pour l'association familles rurales pour un usage réservé aux jeunes selon les conditions énoncées dans les annexes (citées ci-dessus), à compter de la date de mise en œuvre de la convention.
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.7. ECONOMIE

2.7.1. Dérogation au repos dominical pour certains commerces : Avis sur les ouvertures 2021

Vu la demande du Moulin des Affaires pour l'année 2021 d'une ouverture pour 7 dimanches

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Sous réserve de l'avis de la communauté de communes dont la commune est membre,

Sous réserve de l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

Délibération n°14

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 7 ouvertures aux dates suivantes :
 - o Dimanche 17, 24 et 31 octobre 2021
 - o Dimanche 07, 14, 21 et 28 novembre 2021
- PRÉCISE que les organisations syndicales d'employeurs et de salariés seront saisies pour avis,
- PRÉCISE que la communauté de communes du Pays de Pouzauges sera saisie pour avis conforme compte-tenu que plus de 5 dimanches ont été autorisés,
- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.8. URBANISME

2.8.1. Droit de préemption : diverses ventes

Certaines ventes immobilières sont soumises au droit de préemption : avant de signer le contrat définitif, le vendeur doit proposer la vente du bien en priorité à une certaine catégorie de personnes.

Lors de la vente du bien, le notaire demande souvent au propriétaire d'être patient car il existe peut-être un droit de préférence, dit droit de préemption. Ce droit permet à son titulaire (Etat, collectivité) d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial. Ainsi, si le bien concerné se situe en périmètre de droit de préemption, il faut savoir qu'il est nécessaire de proposer au bénéficiaire d'acquérir le bien. Celui-ci dispose d'un délai de réflexion, fixé à 2 mois, pour décider de préempter le bien ou non. Cette attente est souvent incompressible, le silence valant renonciation.

Délibération n°15

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE cette délibération

Date CPM 8	Parcelle	Type de bien	Adresse	Propriétaire	Échéance	Avis du CM Sur préemption
18/11/2020	AC 681	Maison	43 rue Hermitage	MORISSET Claude	12/12/2020	Renonciation
18/11/2020	AB 255	Maison	55 Av des Monts	SCI WIKIBLUE Art de Vivre	16/12/2020	Renonciation
18/11/2020	AC 201	Bâtiment terrain	7 rue du Sevreau	FOULADOUX Alexandre	27/12/2020	Renonciation
18/11/2020	AC 202	Bâtiment terrain	5 rue du Sevreau	BONNIN René-Claude	29/12/2020	Renonciation

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.9. VOIRIE

2.9.1. Curage, arasement et évacuation des fossés : choix du prestataire

Pourquoi entretenir un fossé ?

Entretenir un fossé c'est avant tout lui permettre de remplir sa fonction principale : favoriser le libre écoulement de l'eau, pour irriguer les terres et éviter les inondations. Mais les fossés sont également de remarquables habitats naturels pour la faune et la flore. Le fossé doit restituer au cours d'eau en aval de l'eau d'une qualité compatible avec la vie animale et végétale.

L'eau doit donc être exempte de produits phytosanitaires. De plus, il ne faut pas oublier que le fait de curer un fossé à l'amont d'un cours d'eau augmente son débit..

L'entretien se fait avant fin mars et après début juillet, périodes pendant lesquelles la majorité des espèces animales et végétales a accompli son cycle de reproduction.

Considérant la consultation de plusieurs entreprises,

Délibération n°16

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- RETIENT l'entreprise CHARRIER aux conditions suivantes

Société	Prestation	mètres	Prix au m	Coût 1 (prestation)	Coût 2 (signalisation)	Coût total H.T	Coût total (au mètre)
CHARRIER	Curage + arasement + évacuation vers stock communal + nettoyage des voies	25 000	1,40 €	35 000,00 €	150,00 €	35 150,00 €	1,41 €

- DECIDE d'inscrire cette dépense à l'opération 80, compte 2151 - Réseaux de voirie
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Curage des fossés :

Il est précisé que le curage des fossés aurait été fait la dernière fois, il y a près de 5 ans.

Il est proposé que le curage des fossés soit programmé, chaque année, sachant que la commune possède 48 km de voirie et que la qualité des fossés a des conséquences sur l'état de la voirie.

Il est demandé que lors du curage les accotements laissés soient suffisamment larges pour réduire les risques lors de croisements dans certains passages assez étroits.

Entretien des fossés (Taille des haies au lamier et broyage des accotements + Broyage des fossés)

Il est demandé s'il ne serait pas plus pertinent de retirer le broyat, ceci pourrait peut-être ralentir la fréquence de curage des fossés ?

Il est fait part que ce retrait des broyats entraînerait un surcoût nettement supérieur à celui du curage les fossés (blocage de la route, présence humaine supérieure, plus de 1 personne, ...), enfin il est à vérifier si la présence des broyats n'a pas un apport bénéfique pour la biodiversité du fossé.

3. AVIS

3.1. ECLAIRAGE PUBLIC

3.1.1. Travaux relatifs à la Distribution d'Electricité (Effacement des réseaux, extension des réseaux), l'Eclairage Public et la Signalisation Lumineuse : projet de travaux avec le Sydev

Commentaire : il s'agit d'émettre un avis de principe sur des travaux relatifs à l'éclairage public qui pourraient être réalisés par le SyDEV en 2021

Ces travaux se situent Rue Beauséjour, Allée Monplaisir et Rue de l'Augoire

Processus

1. Phase estimation (synthèse des prestations)
 - a. Le maire informe/sollicite l'avis du conseil sur la proposition technique et financière du Sydev
 - b. Selon l'avis, le maire signe l'estimation
 - c. L'estimation n'a pas de valeur d'engagement juridique
2. Phase étude
 - a. une étude approfondie d'une durée comprise entre 2 et 4 mois est nécessaire pour connaître le financement exact du projet,
 - b. le financement définitif est envoyé par le SyDEV
3. Phase convention
 - a. Le conseil délibère et décide ou non de la réalisation du projet
 - b. Si oui le maire signe la convention relative aux modalités techniques et financières
 - c. Et prévoit les crédits nécessaire au budget.

Projet de travaux 2021

Montant total H.T.	Montant total T.T.C.	Base Participation	Participation du SyDEV	Participation du demandeur
210 480 €	252 576 €	219 182 €	139 078 €	80 104 €
		-33 394 €	63%	37%

Avis n°1

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'estimation proposée par le SyDEV, qui n'engage pas la commune à réaliser les travaux,
- DEMANDE qu'une évaluation de travaux d'autres réseaux qui pourraient avoir lieu dans le même secteur soit réalisée avant de confirmer les travaux au SyDEV par la délibération d'une convention.

4. DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération n°20031 du 26 mai 2020 portant délégations compétences du conseil municipal au maire

Domaine	Objet	Entreprise	Facture Montant HT (si supérieur à 400 €)
Economie	MPAL : Panneau entrée de ville	IMAGE IN	428,10 €
Urbanisme	DPU : Achat maison rue des Platanes et des Monts	Cabinet DGCD	3 125,00 €
Assistance travaux	Taille des haies au lamier et broyage des accotements	VION Environnement	4 236,00 €
Assistance travaux	Broyage des fossés	VION Environnement	4 455,00 €

Madame la Maire lève la séance à 22h00